

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 15 MARS 2022**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WLS, VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. SENSEBE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DARSAUT

**22 – 21 - CONVENTION THD 64 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUÉ 9 AVENUE DANIEL ARGOTE A ORTHEZ, POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES : SOUS RÉPARTITEUR OPTIQUE (SRO)**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, avec l'ensemble des communautés d'agglomérations et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Département, ont créé en juin 2018, le Syndicat Mixte de la Fibre 64.

Ce dernier a une double mission : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

La réalisation de la partie capillaire du réseau desservant les particuliers et les entreprises, l'exploitation et la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet (FAI) du réseau dans son ensemble, ont été confiées à un opérateur d'infrastructures dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Suite à une consultation publique, le Département des Pyrénées-Atlantiques a attribué à THD 64, filiale de SFR FTTH (ex-SFR Collectivités), la Délégation de Service Public. Celle-ci est contrôlée par La Fibre64.

THD64 doit procéder à l'installation d'équipements techniques tels que des Nœud de Raccordement Optique (NRO) et des Sous-Répartiteur Optiques (SRO) sur le territoire.

Il convient de définir les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques (SRO) dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique sur le domaine privé de la commune.

Cet équipement sera implanté sur une surface de 1 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AM n° 155, située 9 avenue Daniel Argote à Orthez.

La convention est conclue pour une durée de vingt-cinq années, à titre gracieux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux pour l'installation d'équipements techniques sur le terrain situé 9 avenue Daniel Argote, cadastré section AM n° 155,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 mars 2022  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le 21 MARS 2022**

